

## Conseil Communautaire Séance du 11 Mai 2017

La Présidente  
Béatrice PAVY-MORANÇAIS

### Délibération N°2017 05 77 : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – transfert de la compétence au syndicat mixte du Pays Vallée du Loir



L'an deux mille dix sept, le 11 Mai à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets Château du Loir à Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 04 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	46	Présents	33	Pouvoirs	9	Votants	42
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

#### Etaient présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

M. Luc ARNAULT ; Mme Céline AURIAU ; M. Diego BORDIER, Mme Michelle BOUSSARD, M. Francis BOUSSION ; Mme Isabelle BROCHET ; M. Claude CHARBONNEAU ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; M. Laurent COLAS ; M. Jean-Luc COMBOT ; Mme Nicole COURÇON ; Mme Thérèse CROISARD ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Annie FAISANDEL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel HARDOUIN, M. Michel HARDY ; M. Jean-Christophe JOUANNEAU (suppléant de M. Bruno BOULAY) ; M. Jacques LAUZE ; M. Daniel LEGEAY ; M. Noel LEROUX ; M. Alain MORANÇAIS ; M. Michel MORICEAU ; Mme Nicole MOUNIER ; M. François OLIVIER ; Mme Annick PETIT ; M. Jarno ROBIL ; M. Hervé RONCIERE ; Mme Monique TROTIN ; M. Régis VALLIENNE ; M. Jacky VIRLOUVET.

#### Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Bernadette VEILLON	Michel HARDY
Jean-Michel CHIQUET	Alain MORANÇAIS
Sylvie CHARTIER	Pascal DUPUIS
Denis BROSSEAU	Gilles GANGLOFF
Dominique LENOIR	Régis VALLIENNE
Pierre FOUQUET	Isabelle BROCHET
Galiène COHU	Diego BORDIER
Denis TURIN	Michel MORICEAU
Alain TROUSLARD	Nicole MOUNIER
Dominique DUCHENE	Absente
Michel GUILLONNEAU	Excusé
André MONNIN	Excusé
Christiane VALETTE	Absente

A été nommé secrétaire de séance : Michelle BOUSSARD

Date de publication ou de notification de la délibération : 12/05/2017

M. Régis VALLIENNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président expose :

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu l'article n° L.229-26 du code de l'environnement habilitant les Communautés de Communes à élaborer un PCAET ;

Vu la délibération du 5 décembre 2013, relative à la prescription du SCoT du Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du 29 octobre 2014, relative à la validation de l'élaboration d'un Plan Air Climat Energie Territorial ;

Vu la délibération du 4 février 2016, relative à la validation de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du 20 octobre 2016, relative à la validation du Plan Climat Air Energie Territorial,

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Les plans climat-air-énergie territorial sont portés par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concernent tout le territoire de la collectivité. Chaque collectivité doit adopter son PCAET avant le 31 décembre 2018. Il peut être réalisé à l'échelle d'un territoire couvert par un SCoT, dans ce cas, tous les EPCI concernés par l'obligation de réaliser un PCAET, transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCoT.

Une articulation est attendue entre le PCAET et le SRCAE et avec le futur SRADDET.

Le Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir est l'entité porteuse de l'élaboration du SCoT. C'est également à cette échelle que le Plan Climat Air Energie Territorial volontaire a été validé en 2016.

Il indique qu'une convention avec le ministère a été signée afin d'obtenir des financements sur l'achat de véhicules électriques notamment, un PIG devrait également voir le jour dans le courant de l'automne. Tout est question de volonté et de réflexion.

Afin de faire perdurer le travail existant sur cette thématique, il est pertinent de poursuivre la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (par rapport aux exigences réglementaires de la Loi de transition énergétique pour la Croissance Verte) à la même échelle territoriale que le SCOT du Pays Vallée du Loir.

Les élus du Pays Vallée du Loir ont élaboré en 2015 la stratégie du Plan Climat et cette échelle semble légitime au regard des démarches engagées : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, animation du Plan Climat Energie Territorial – Plan de Déplacements Durables, engagement affirmé dans de nouvelles thématiques : lutte contre le changement climatique, programme d'intérêt général sur la rénovation énergétique, exemplarité des collectivités...

Il a été mis en évidence dans le Plan Climat actuel (élaboré suite à la phase de concertation entre élus et partenaires) la nécessité de poursuivre le travail efficient mené en Vallée du Loir et de maintenir une dynamique commune sur ce sujet. Il en résulte une fiche action dédiée, fiche n°14 « Définir une gouvernance inter-collectivités pour pérenniser le Plan Climat ».

Le Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir souhaite dans cette optique porter la démarche Plan Climat Air Energie Territorial, en accord avec les nouveaux enjeux réglementaires et s'engager sur les volets élaboration-animation du programme d'actions.

Afin d'y parvenir, les Communautés de Communes du territoire doivent transférer la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial au syndicat porteur du SCoT.

***Le Conseil Communautaire,  
après en avoir délibéré***

1. transfère sa compétence « Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial » au syndicat mixte, conformément aux dispositions de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 et l'article L.229-26 du code de l'environnement habilitant les communautés de communes à élaborer un PCAET ;
2. Précise que ce transfert porte sur les volets élaboration du PCAET ainsi que sur l'animation et la réalisation du programme d'actions.

Adopté à l'unanimité.



**La Présidente  
Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS**



